

Orléans, le 13 MAI 2016

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

*Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement
- Société VAL DE LOIRE GRANULATS -
Commune de VERNEUIL-LE-CHATEAU (37)*

La société VAL DE LOIRE GRANULATS sollicite l'autorisation d'exploiter, dans le cadre d'un nouveau projet, une carrière de sables et de grès située au lieu-dit « Le Champ Ravagé » sur le territoire de la commune de VERNEUIL-LE-CHATEAU.

1. PRÉSENTATION DU PROJET

La demande présentée par la société VAL DE LOIRE GRANULATS concerne l'extraction de matériaux constitués de sables et de grès pour une durée de 30 ans (incluant les travaux de remise en état du site). Elle porte sur une emprise foncière totale de 18 ha 08 a 24 ca, dont 15 ha 68 a exploitables.

Les parcelles concernées par le projet sont actuellement constituées de terres agricoles.

L'extraction des matériaux sera réalisée sur une épaisseur maximale de 12 mètres, incluant une épaisseur moyenne de 1,5 mètre de terre de découverte¹. L'exploitation se fera à ciel ouvert, en fouille sèche, à l'aide d'une pelle hydraulique et d'un chargeur assurant simultanément les opérations d'extraction et de chargement des camions. La quantité maximale de matériaux extraite annuellement sera de 130 000 tonnes (80 000 tonnes en moyenne).

Une partie des matériaux extraits (tout-venant brut) sera directement chargée dans les camions de transport à destination de la plate-forme de traitement de Marcilly-sur-Vienne située à 10 km du site. Les matériaux plus durs, issus des bancs gréseux présents dans le gisement de sable, seront d'abord traités sur place, par campagne annuelle d'une durée maximale d'un mois, via une unité de concassage mobile, puis transférés vers la plate-forme précitée.

Les matériaux extraits approvisionneront notamment les chantiers de voirie et l'industrie du béton dans le sud de l'Indre-et-loire et les départements limitrophes.

L'accès au site projeté se fera notamment par l'intermédiaire de la route départementale RD n°58 reliant les communes de Sainte-Maure-de-Touraine et de Richelieu, avant d'emprunter la route départementale RD n°110 et l'ancienne route départementale RD n° 58, aujourd'hui désaffectée.

Le secteur présente un relief peu marqué où les parcelles agricoles dominent, dépourvues de haies bocagères. Quelques boisements alentours peu étendus agrémentent le paysage.

Le centre-bourg de la commune de Verneuil-le-Château se trouve à 450 mètres à l'est du site projeté, le centre-bourg de la commune de Luzé à 1 km au sud-est.

¹ Terres de découverte : matériaux situés au dessus des niveaux à exploiter et retirés avant exploitation

Les habitations les plus proches se situent à 280 mètres au nord-ouest (lieu-dit « Poitevin »), à 450 mètres à l'est (centre-bourg de Verneuil-le-Château) et à 450 mètres au sud-est (lieu-dit « Les Savatiers »).

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis à vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- **La faune et la flore ;**
- **La qualité des eaux souterraines et superficielles et des sols ;**
- **La commodité du voisinage : trafic routier, bruit, poussières.**

3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

3.1.1.1. La faune, la flore

L'état initial du projet concernant les aspects faune, flore et milieux naturels est caractérisé de façon satisfaisante : inventaire de terrain réalisé sur un cycle biologique annuel, caractérisation et cartographie des différents milieux présents, et étude de la flore locale et de la faune impactée par le projet.

Le dossier montre que la flore, dans le secteur concerné (grandes cultures céréalières), est sans intérêt particulier : seule une station de brome raide, plante à graminées et déterminante au titre des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)² pour la région Centre-Val de Loire, a été observée à proximité du projet, dans un milieu continuellement remanié.

L'étude estime à juste titre que d'un point de vue faunistique, la zone ne présente pas non plus d'intérêt particulier.

Concernant l'avifaune, seule une bergeronnette printanière (petit passereau), protégée au niveau national mais sans être répertoriée déterminante ZNIEFF et relativement courante dans les zones de cultures, a été observée en reproduction au droit du projet.

Le cortège reptilien, entomologique et mammalogique est assez peu diversifié et ne constitue pas d'intérêt patrimonial particulier à l'exception de quatre espèces de chiroptères (chauve-souris) protégées au niveau national. Toutefois, elles sont caractérisées comme communes voire très communes dans le département.

3.1.1.2. La qualité des eaux souterraines et superficielles et des sols

L'analyse de l'état initial est pertinente. La présentation du contexte hydrologique et hydrogéologique permet de situer correctement le projet dans son environnement.

La qualité des eaux souterraines et des sols

Le dossier indique que deux nappes sont concernées par le projet : la nappe des sables du Cénomaniens faisant l'objet d'un classement en zone de répartition des eaux³ (ZRE) pour la ressource en eau qu'elle

² Espèce déterminante au titre des ZNIEFF : espèce définies a priori parmi les plus remarquables et les plus menacées du territoire régional, et dont la présence contribue à justifier l'intérêt écologique de la zone.

³ ZRE : une ZRE est une zone comprenant des bassins, sous-bassins, systèmes aquifères ou fractions de ceux-ci caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.

constitue et la nappe de la craie du Turonien. Néanmoins, seule la nappe des sables du Cénomaniens est présente au droit du site. Son niveau statique est compris entre 60 et 62 m NGF en situation de très hautes eaux.

Le captage d'alimentation en eau potable le plus proche est situé sur la commune de Courcoué, à 2,5 km du projet. Par ailleurs, le captage est situé au-delà d'une crête piézométrique lui conférant une totale indépendance hydrogéologique. Enfin, le projet se situe en dehors du périmètre de protection du captage.

La qualité des eaux superficielles

Le dossier précise que le projet se situe à 625 mètres à l'ouest du cours d'eau de la Bourouse, en dehors du lit majeur et de l'espace de mobilité de ce cours d'eau. Un réseau de fossés limitant le phénomène de ruissellement des eaux pluviales existe par ailleurs aux alentours du projet.

3.1.1.3. Commodité du voisinage

Trafic routier

Le projet est longé au nord par la RD n° 58 qui relie les communes de Sainte-Maure-de-Touraine et de Richelieu. Le dossier présente de manière pertinente les données de circulation disponibles à proximité du site.

Bruit et poussières

S'agissant des émissions sonores et de la qualité de l'air, le dossier indique que le site s'inscrit dans une zone rurale où les sources de pollution sont réduites. Ces sources proviennent notamment de la circulation sur la route départementale RD n° 58 et des activités agricoles.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

3.1.2.1. La faune et la flore

L'étude décrit de manière satisfaisante les impacts du projet et conclut de manière argumentée à l'absence d'effet notable sur la faune et la flore compte tenu du faible intérêt patrimonial des terrains agricoles concernés.

3.1.2.2. La qualité des eaux souterraines et superficielles et des sols

La qualité des eaux souterraines et des sols

Le dossier montre que la perméabilité du substrat permet une infiltration des eaux pluviales du site en fond de fouille et démontre à juste titre que seule la présence, sur le site, d'engins d'exploitation présentera un risque de pollution accidentelle des sols et de la nappe sous-jacente des sables Cénomaniens par les hydrocarbures.

La qualité des eaux superficielles

Compte tenu de l'éloignement du cours d'eau de la Bourouse et de l'existence d'un réseau de fossés aux alentours du projet limitant le phénomène de ruissellement des eaux pluviales, le dossier conclut de manière adaptée à l'absence de modification des conditions de circulation des eaux superficielles.

3.1.2.3. La commodité du voisinage

Trafic routier

Le trafic routier journalier maximal lié au fonctionnement de la carrière sera de 74 camions, soit 37 rotations par jours (46 camions pour une activité normale, soit 23 rotations par jour).

Le dossier précise que le projet générera une augmentation de trafic maximale de 2,6 % sur la route départementale RD n° 58 (augmentation de 1,7 % pour un fonctionnement moyen).

Le dossier aurait utilement été complété par une présentation, à grande échelle, des axes empruntés afin d'appréhender au mieux leurs situations vis-à-vis des habitations.

Bruit

Le dossier montre de manière argumentée que la circulation des camions et des engins de chantier sur le site et sur l'itinéraire de sortie de la carrière ainsi que le fonctionnement des installations de traitement des matériaux présentes au plus un mois par an seront à l'origine d'émissions sonores. Le dossier fournit néanmoins une estimation des émergences générées par le projet au niveau des zones à émergence réglementée les plus proches et conclut que les valeurs limites d'émergence ne seront pas dépassées. Toutefois, l'étude acoustique n'est pas totalement satisfaisante, l'indicateur d'émergence n'étant pas correctement calculé.

Envols de poussières

L'activité d'extraction et le transport des matériaux sont susceptibles de générer des envols de poussières.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

3.1.3.1. La faune et la flore

Les mesures de protection et de suivi proposées par l'exploitant sont jugées pertinentes et adéquates, notamment :

- l'exploitant s'engage à réaliser les travaux de décapage en dehors de la période de nidification de l'avifaune (d'août à mars inclus) et dans le cas contraire, à faire appel à un organisme reconnu dans le domaine de la protection de l'avifaune qui validera, par une expertise de la zone soumise aux travaux, l'absence de nid sur les terrains ;
- la remise en état se fera de manière coordonnée à l'avancement de l'exploitation pour un retour en culture des terrains.

3.1.3.2. La qualité des eaux souterraines et superficielles et des sols

Plusieurs mesures pertinentes sont prévues pour réduire les impacts du projet sur la qualité des eaux :

- l'entretien régulier des engins d'exploitation (sur le site pour le petit entretien, chez un prestataire pour le gros entretien) ;
- le ravitaillement des engins sur une aire étanche et reliée à un séparateur d'hydrocarbures ;
- la mise en place d'une procédure d'intervention en cas de fuite accidentelle d'hydrocarbures ;
- l'absence de stockage et d'installation de distribution d'hydrocarbures sur le site ;
- la mise en place d'un suivi régulier par trois piézomètres du niveau et de la qualité des eaux de la nappe sous-jacente des sables Cénomaniens ;
- une exploitation des sables Cénomaniens arrêtée 2 mètres au-dessus des plus hautes eaux connues de la nappe, soit à 64 m NGF ;
- le remblaiement partiel de la fouille à l'aide de matériaux inertes extérieurs et des matériaux de découvertes du site, sur une épaisseur minimale de 3 m, afin de minimiser l'exposition de la nappe aux pollutions agricoles après remise en état.

3.1.3.3. La commodité du voisinage

Trafic routier

La sortie du site sera aménagée à l'aide d'une signalétique précisant les règles de circulations. La portion de l'ancienne route RD n° 58 désaffectée empruntée par les camions sera régulièrement entretenue et la vitesse des camions sera limitée sur cette portion.

La route RD n° 58, adaptée à la circulation des poids lourds, sera également équipée d'une signalétique adaptée et si nécessaire, nettoyée au droit du carrefour d'insertion des camions (RD n° 110).

Bruit

Les émissions sonores générées par les activités exercées sur la carrière seront limitées par la présence de merlons périphériques, constitués des terres de découverte et d'une hauteur de 2 mètres.

Par ailleurs, afin d'assurer une meilleure protection du hameau de Poitevin, un merlon végétalisé sera mis en place au nord du projet, sur une bande de 20 mètres, et légèrement surélevé par rapport aux autres.

Les engins utilisés répondront également aux normes prévues par la législation en vigueur.

La présence et le fonctionnement de l'installation de traitement mobile seront réduits à une période maximale d'un mois par an.

Toutefois, l'autorité environnementale recommande la réalisation de mesures acoustiques complètes (situations optimales de fonctionnement) à l'ouverture du site et périodiquement au cours des différentes phases d'exploitation afin de s'assurer du respect des émergences réglementaires. Par ailleurs, l'étude acoustique sera utilement complétée par la réalisation d'une mesure acoustique au droit du hameau de Saint-Blaise. Selon les résultats obtenus lors des mesures, il conviendra, le cas échéant, de prendre en compte comme indicateur d'émergence la différence entre les indices fractiles L50 calculés sur le bruit ambiant et le bruit résiduel.

Envois de poussières

Les envois de poussières seront limités par l'implantation des pistes 2 mètres sous le niveau des terrains naturels, la limitation de la vitesse de circulation des camions, et la mise en place des merlons périphériques précités. Par ailleurs, en période sèche, les pistes seront arrosées.

Enfin, la plate-forme située à l'entrée du site sera réalisée en matériaux stabilisés et partiellement encaissée.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la compatibilité avec l'affectation des sols et son articulation avec les plans, schémas et programmes concernés (SDAGE Loire-Bretagne, documents d'urbanismes en vigueur, schéma départemental des carrières).

Il est à noter que le projet n'entre pas dans les zones de sensibilité environnementale décrites dans le schéma départemental des carrières.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Le projet de réaménagement est suffisamment explicité. Le dossier prévoit un remblaiement partiel du site sur une épaisseur minimale de 3 mètres jusqu'à la cote de 67 m NGF, réalisé au fur et à mesure de l'avancement de l'extraction avec les matériaux de découvertes constituant les merlons périphériques et des matériaux inertes extérieurs (bétons, briques, tuiles, céramiques, terres et pierres de déblais, terres, pierres). Le pétitionnaire s'engage dans son dossier à trier préalablement ces matériaux de manière à garantir l'utilisation des seuls matériaux inertes et à ne pas employer de matériaux bitumineux en remblaiement. La remise en état créera une cuvette aux pentes douces de l'ordre de 10 %.

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage agricole futur.

3.4. Étude des dangers

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet de carrière compte tenu de son environnement.

L'étude de dangers caractérise, analyse, évalue les risques liés au projet. Elle explicite correctement la probabilité, la cinétique et la gravité des accidents potentiels liés à la circulation d'engins d'exploitation et à leur entretien.

Les phénomènes dangereux susceptibles de se produire, accompagnés des mesures de limitation, de prévention et de protection avancées au dossier de demande de la société présentent un risque acceptable et maîtrisé.

3.5. Étude des risques sanitaires

Le dossier détermine clairement les sources d'émission de poussières, le roulage des véhicules étant considéré comme la source principale, et les différents effets de ces sources (directs ou indirects, permanents ou temporaires). Les populations potentiellement exposées aux émissions du projet ont été correctement identifiées dans l'étude. Le dossier aurait mérité d'aborder l'exposition des personnes exerçant des activités agricoles à proximité du site.

L'étude d'impact comporte un volet sanitaire bien identifié et jugé recevable.

3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

L'analyse de l'état initial et des effets potentiels du projet a permis de retenir des solutions prenant en compte les différentes contraintes économiques, géologiques, techniques et environnementales.

S'agissant des modalités d'accès au site, les axes de circulation pressentis sont adaptés aux flux générés par l'activité projetée.

Le projet se trouve par ailleurs en dehors de toute zone biologique protégée et de tout périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.

Les principes retenus pour la remise en état (remblaiement partiel pour retour à l'agriculture) permettront de limiter l'exposition de la nappe aux pollutions agricoles. La remise en état sera faite simultanément à la progression de l'extraction favorisant ainsi l'intégration du site dans l'environnement.

L'ensemble des mesures prévues est présenté dans le dossier de manière adaptée et proportionnée.

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Malgré certaines imprécisions, notamment sur le bruit, le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

--- --

Le Préfet de Région

~~Pour le préfet de région
et par délégation~~

~~le secrétaire général pour les affaires régionales~~

Claude FLEUTIAUX

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	~	Le dossier démontre clairement qu'aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié.
Faune, Flore	++	<u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u>
Milieux naturels	~	L'étude démontre, de manière justifiée, l'absence d'impact sur les milieux naturels les plus proches : les deux ZNIEFF "Les Pelouses des Bernarderies" et "Les Pelouses de la Rebufière", situées respectivement à 3 450 mètres et 3 800 mètres au nord-est de l'emprise du projet et les deux zones Natura 2000 "Basses vallées de la Vienne et de l'Indre" et "Complexe forestier de Chinon, Landes du Ruchard", situées respectivement à 14 km et 15 km de l'emprise du projet.
Connectivité biologique	0	Le dossier démontre qu'aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le projet.
Consommation des espaces naturels et agricoles	+	Le projet consommera une superficie de 18 ha 08 à 24 ca d'espaces agricoles. Toutefois, la remise en état prévoit la remise en culture des terrains.
Eaux superficielles et souterraines et Captages d'eau potable	+++	<u>Ces points sont développés dans le corps de l'avis.</u>
Sols		
Air	++	<u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u>
Odeurs	0	Le dossier montre qu'aucune odeur ne sera émise par les installations.
Déchets	+	Ce type d'installation génère très peu de déchets. Par ailleurs, le pétitionnaire s'engage à éliminer les déchets de son installation via des filières appropriées.
Energies et changement climatique	~	Le fioul est utilisé pour l'alimentation des engins.
Risques technologiques	+	Le dossier démontre correctement qu'aucun risque technologique particulier n'est associé à ce type d'installation.
Santé	+	Selon les éléments du dossier, le projet ne présente pas de risque sanitaire pour les riverains.
Trafic routier	++	<u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u>
Bruit	++	<u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u>
Émissions lumineuses	~	Les émissions lumineuses générées par le projet restent limitées.
Patrimoine architectural, historique	~	Le dossier montre qu'aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	+	Pendant la phase d'exploitation, des merlons temporaires ceinturant les fronts masqueront la carrière. L'état initial du site et son contexte paysager, les impacts potentiels du projet sur le paysage et les mesures prises pour atténuer ces impacts, sont présentés de manière globalement satisfaisante. Les terrains seront remis en culture après remblayage partiel de la carrière, assurant ainsi leur intégration paysagère.

*Hiérarchisation des enjeux potentiels : +++ : très fort ++ : fort + : faible ~ : présent mais très faible 0 : pas concerné
Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.